

Appel à Projets (AAP) 2025

« Actions de prévention et de promotion de
la santé dans les Missions Locales
du Grand Est »

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	3
MODALITES DE L'AAP.....	3
ELABORATION DU DOSSIER	5
CALENDRIER	6
*Point de vigilance : Les Missions Locales déposeront leur dossier ainsi que le bilan 2024 et toutes les pièces nécessaires à l'instruction dans ma démarche santé (MDS). A cet effet vous trouverez ci-dessous le lien d'accès au guide de procédure est joint ci-dessous :	6
MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS.....	6
Annexe 1- Milos éligibles à cet AAP sont identifiées par « Oui »	7
Annexe 2 - MODALITES TARIFAIRES ET BUDGETAIRES.....	12
Annexe 3 - TABLEAU DE RECENSEMENT DES ACTIONS ELIGIBLES	13
Annexe 4 – TABLEAU EXCEL : détail budget	14
Annexe 5 – CONSULTATION DE PSYCHOLOGUES CLINICIENS (le cas échéant)	15

PREAMBULE

Ce cahier des charges définit les actions de prévention et de promotion de la santé dans les Missions Locales (ML) du Grand Est qui pourront être prises en charge par l'ARS **pour l'année 2025 dans le cadre de Contrats d'Objectifs et de Moyens (COM)**, à destination des Missions locales qui n'ont pas déposé de projet de projet pour 2025 (cf. annexe 1).

La promotion de la santé est définie comme un processus apportant aux individus et aux communautés la capacité d'accroître leur contrôle sur les déterminants de la santé et donc d'améliorer leur santé. Elle utilise des méthodes d'intervention fondées sur la participation des personnes et des groupes, sur l'implication des communautés et sur la mobilisation des ressources présentes dans chaque territoire.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie régionale de développement des compétences psychosociales (CPS), l'ARS Grand Est a fixé dans ses priorités la mise en place d'actions CPS à destination des jeunes, dont les missions locales.

Les projets déposés dans le cadre de cet AAP doivent suivre les principes généraux de conception et de réalisation d'une action de promotion de la santé :

- Toute action s'appuie nécessairement sur une **identification précise des besoins**, à laquelle sont associés le public ciblé, les partenaires pressentis, et s'inscrit en complémentarité des réponses déjà existantes,
- **L'action place la personne au centre de la démarche de santé** : elle prend en compte ses préoccupations, s'appuie sur ses ressources et la valorisation de ses savoir-faire, compétences et capacités,
- L'intervention se situe dans une **perspective globale prenant en compte l'ensemble des déterminants de la santé**, visant à améliorer la santé des personnes dans leur contexte de vie,
- Toute action s'inscrit dans une **logique partenariale** : la coopération avec tous ceux qui interviennent sur un même champ est indispensable pour construire une réponse globale et cohérente,
- **L'évaluation**, qui suppose que des **objectifs clairs aient été déterminés** et que des **indicateurs simples et précis aient été prévus dès le début**, constitue un gage de qualité : elle permet non seulement des réajustements favorisant l'adaptation à l'évolution des besoins, mais constitue également une source de nouvelles informations sur la santé ouvrant le champ à d'autres expériences.
- Le dossier doit présenter un plan de financement équilibré et doit préciser les cofinancements sollicités et/ou obtenus ainsi que les différents postes de dépenses, qui doivent être justifiées au 1^{er} euro.

Un guide d'appui méthodologique est à disposition des Missions Locales qui souhaitent déposer des projets (cf. guide d'appui méthodologique PSPS). Ce guide comprend les différentes étapes pour la construction du projet. Il est également possible de contacter Promotion Santé Grand Est, si nécessaire.

MODALITES DE L'AAP

- Public cible : Jeunes de 16 à 29 ans accueillis par les Missions Locales
- Thématiques retenues prioritairement :

Les CPS pourront être abordées par les thématiques suivantes :

- Lutte contre les conduites à risques et addictives (produits psychoactifs dont tabac, utilisation des écrans, etc...)
- Nutrition (alimentation/activité physique)
 - Point de vigilance :** dans le cadre de cet AAP, l'activité physique à des fins de santé est une des thématiques pouvant être financée. Toutefois, les projets ou actions qui concerneraient uniquement une initiation/séance de découverte d'une activité physique pour les jeunes accompagnés par la ML (s'inscrivant avant tout dans une logique de « loisir »), sans objectif pédagogique en santé détaillé, ne pourront être retenus. Par exemple, la séance, animée par un éducateur sportif diplômé, devra comprendre un (court) temps d'échanges « théorique » sur les bienfaits de l'activité physique sur la santé (sommeil, hygiène de vie, confiance en soi, lien avec l'alimentation...) suivie d'une partie « pratique ». La ou les séances ainsi menées auprès des jeunes devront nécessairement être évalué(e)s.
- Vie affective et sexuelle
- Hygiène de vie (sommeil, hygiène corporelle, ...)
- Santé mentale

Point de vigilance : dans le cadre de cet AAP, des vacations de psychologues cliniciens peuvent être financées par l'ARS. Ces vacations ont pour objet de s'inscrire dans une perspective de bilan et d'orientation (**trois consultations maximums par jeune et relai vers un partenaire spécialisé**). Les consultations peuvent s'effectuer à distance (visioconférence, téléphone) mais le financement d'outils techniques (ordinateurs, webcam, téléphonie...) ne peut être supporté par l'ARS au titre du présent AAP. Les modalités de financement de vacations des psychologues ne sont pas modifiées en 2025, à titre transitoire, en attendant de nouvelles modalités de prise en charge et de financement (par exemple convention avec les MDA et le dispositif Mon Soutien Psy).

L'ensemble des actions éligibles à cet AAP sont détaillées en Annexe 3.

➡ **Promoteur pouvant déposer une demande de subvention :**

- Missions Locales uniquement

Financier concerné par le cahier des charges : ARS Grand Est

Critères d'exclusion :

Seront systématiquement exclus :

- **les Missions Locales ayant déposé un projet pour 2024-2025 (dans le cadre de l'AAP 2024-2025) même si ces Missions Locales ont des besoins supplémentaires ;**
- **les actions ponctuelles ne s'inscrivant pas dans un projet global et qui ne favorisent pas la mise en réseau et le travail concerté des différents acteurs au sein d'un même échelon local ;**
- **tous les projets dépassant le seuil fixé par Mission Locale : 15 000 €**
- **Les actions menées par les intervenants n'ayant pas de diplôme d'Etat (par exemple : sophrologue)**
- **Toutes actions à destination directement des personnels des missions locales, par exemple :**
- Le financement de colloques ou de séminaires professionnels,

- Les demandes entrant dans le domaine de la formation professionnelle continue des acteurs,
 - Les actions de communication et création des outils, par exemple :
- La création de supports de communication isolés,
- La conception d'outils de prévention et d'éducation à la santé, lorsqu'un outil équivalent existe déjà au niveau national (Santé Publique France, ...) ou local,
 - Le soutien aux événements à caractère essentiellement sportif et/ou festif,
 - Les actes de soins,

Les actions non éligibles à cet AAP sont précisées en Annexe 2.

↪ **Modalités d'intervention :**

Pour rappel : les projets proposés ne devront pas excéder **15 000 €** par Mission Locale, pour **l'ensemble du projet** (pouvant être constitué de plusieurs actions).

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les instructeurs des DT ARS seront amenés à échanger sur le projet et demander aux Missions locales divers renseignements concernant les intervenants sollicités.

Aussi, il est recommandé aux Missions Locales de s'assurer (documents à l'appui) au préalable de la qualification, formation, titres, expériences de ces intervenants (cf. Pièces obligatoires p.6).

En Annexe 2, figurent les coûts horaires retenus par l'ARS concernant la rémunération de ces intervenants.

ELABORATION DU DOSSIER

I. Appui méthodologique

Un appui méthodologique financé par l'ARS est mis à votre disposition sur le site de Promotion Santé Grand Est (PSGE) pour l'élaboration, mise en place et évaluation du projet.

Cet appui peut porter sur :

- L'aide à l'émergence d'un projet (diagnostic) ;
- Le support à la formalisation de la demande (définition des objectifs, rédaction du projet et notamment la partie évaluative...) ;
- L'accompagnement dans la mise en œuvre et l'évaluation.

Il ne portera pas sur l'aide à la construction budgétaire du projet que souhaite déposer la ML au titre du présent AAP, cela ne relevant pas des missions de Promotion Santé

Pour bénéficier d'un accompagnement, se rendre à l'adresse suivante pour remplir un formulaire de demande d'accompagnement (en cliquant sur « je fais une demande d'appui méthodologique ») : Promotion Santé Grand Est - En tant qu'acteur

II. Liste des documents à fournir

La liste ci-dessous récapitule l'ensemble des documents devant constituer le dossier, ainsi elle vous permettra de vérifier les différents éléments à fournir pour la prise en compte de votre demande de subvention à déposer dans l'application Ma démarche Santé (MDS).

1. Le CERFA n°12156-05 de demande de subvention en version Word (**fourni en pièce jointe**)
2. Le tableau Excel de détail du budget (**fourni en pièce jointe ; un fichier par action**)
3. Le tableau Excel de détail de la rémunération du psychologue clinicien, le cas échéant (**fourni en pièce jointe**)
4. Le plus récent rapport d'activité approuvé
5. Le(s) devis scanné(s) du (des) effecteur(s) externe(s) s'il y a lieu.
6. Le profil, le diplôme et l'expérience des intervenants vis-à-vis des thématiques abordées.
7. Le RIB de la mission locale
8. Les statuts de la mission locale
9. Le ou les bilans comptables

Pour un renouvellement : Le bilan de l'action 2024 (dossier d'évaluation CERFA n°15059*2) devra également être déposé dans l'application Ma Démarche Santé **avant le 31 janvier 2025**

CALENDRIER

Lancement de l'appel à projet	15/12/2024
Date limite de dépôt des dossiers sur « Ma démarche Santé »*	31/01/2025
Date du comité de sélection	27/02/2025
Date des notifications	15/03/2025

***Point de vigilance :** Les Missions Locales déposeront leur dossier ainsi que le bilan 2024 et toutes les pièces nécessaires à l'instruction dans ma démarche santé (MDS). A cet effet vous trouverez ci-dessous le lien d'accès au guide de procédure est joint ci-dessous :

<https://www.ireps-grandest.fr/index.php/rechercher-publications/item/16654-ma-demarche-sante-un-guide-pour-la-qualite-de-mon-projet>

IMPORTANT

- Seuls seront instruits les dossiers respectant les principes de la démarche de promotion de la santé et correspondant aux thématiques retenues et présentées (cf. modalités de l'AAP)
- Dossier complet et conforme au guide d'appui– (Cf. élaboration du dossier)
- Dossier déposé dans les délais

MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les demandes seront instruites à **partir du 1er février 2025 jusqu'au 20 Février 2025** par les référents(e)s des Délégations Territoriales (DT) ainsi que le Département Promotion de la Santé, Prévention et Vulnérabilités de l'ARS Grand-Est.

Les instructeurs pourront, lors de la phase d'instruction, demander aux Missions Locales des compléments d'information.

En amont du comité de sélection, chaque DT ARS adressera au Département Promotion de la Santé, Prévention et Vulnérabilités de l'ARS Grand-Est un tableau récapitulatif avec une description succincte des actions et l'avis de la DT.

Le comité régional de sélection des demandes, composé des référent(e)s DT ARS, de l'Association Régionale des Missions Locales (ARML), et de la DREETS du Grand Est, se réunira **le 27 février à 10 h**. Les Missions Locales seront informées des décisions prises à partir du 15 mars 2025.

Annexe 1- Milos éligibles à cet AAP sont identifiées par « Oui »

(cf. tableau ci-dessous)

	HORS CPOM	MISSION LOCALE	durée	éligibilité AAP 2025
8	ARDENNES	Mission Locale du Bassin d'emploi de Charleville-Mézières	2024	oui
8	ARDENNES	Mission locale Sud Ardennes	2024-2025	non
8	ARDENNES	Mission locale du bassin d'emploi Nord Ardennes	2024-2025	non
8	ARDENNES	Mission locale de l'arrondissement de Sedan	2024	oui
10	AUBE	Mission locale rurale de la côte des Bar	2024	oui
10	AUBE	Mission locale du Nord-Ouest Aubeois	2024-2025	non
10	AUBE	Mission Locale de Troyes	2024-2025	non
51	MARNE	Mission locale rurale du Nord Marnais	2024-2025	non
51	MARNE	ML de l'Arrondissement de Châlons-en-Champagne	2024	oui
51	MARNE	Mission locale des pays d'Eprenay, de Brie et Champagne	2024-2025	non
51	MARNE	Mission Locale pour la jeunesse de Reims	2024-2025	non
51	MARNE	Mission Locale de l'Arrondissement de Vitry-le-François	2024-2025	non
52	HAUTE MARNE	Mission locale de l'Arrondissement de Chaumont	2024-2025	non

52	HAUTE MARNE	Mission locale de l'arrondissement de Langres	2024	oui
52	HAUTE MARNE	GIP Mission locale de l'Arrondissement de St Dizier	2024-2025	non
54	MEURTHE ET MOSELLE	Mission Locale des Pays de Briey	2024-2025	non
54	MEURTHE ET MOSELLE	Mission Locale du Bassin de Longwy	2024	oui
54	MEURTHE ET MOSELLE	Mission Locale du Lunévillois	2024	oui
54	MEURTHE ET MOSELLE	Mission Locale du Grand Nancy	2024	oui
54	MEURTHE ET MOSELLE	Mission Locale du Val de Lorraine	CPOM 2023-2024	oui
54	MEURTHE ET MOSELLE	Mission Locale Terres de Lorraine	2024-2025	non
55	MEUSE	Mission Locale du Sud Meusien	CPOM 2023-2024	oui
55	MEUSE	Mission Locale du NordMeusien	CPOM 2023-2024	oui
57	MOSELLE	Mission Locale Freymign Merlebach / du Bassin Houiller	Pas de dossier déposé	oui
57	MOSELLE	Mission Locale du Pays Messin	2024-2025	non

57	MOSELLE	Mission Locale Moselle Centre / St Avold	2024	oui
57	MOSELLE	Mission Locale du Sud Mosellan	2024-2025	non
57	MOSELLE	Mission Locale du Bassin de Sarreguemines	2024	oui
57	MOSELLE	Mission Locale du Nord Mosellan / Thionville	2024-2025	non
88	VOSGES	Mission Locale du Bassin d'Epinal	2024	oui
88	VOSGES	Mission Locale de la Plaine des Vosges	2024-2025	non
88	VOSGES	Mission Locale du Pays de Remiremont et de ses Vallées	2024	oui
88	VOSGES	Mission Locale de Saint-Dié et Hautes Vosges	2024-2025	non
67	BAS RHIN	ML Alsace du Nord (Haguenau)	2024-2025	non
67	BAS RHIN	ML de Molsheim	2024-2025	non
67	BAS RHIN	ML du Pays de Saverne Plaine et Plateau	2024-2025	non
67	BAS RHIN	MLRE de Schiltigheim	Pas de dossier déposé	oui

67	BAS RHIN	ML de Sélestat	2024-2025	non
67	BAS RHIN	MLPE Strasbourg et Eurométropole	Pas de dossier déposé	oui
68	HAUT RHIN	ML Colmar Centre Alsace	2024-2025	non
68	HAUT RHIN	Saint Louis Altkirch	2024	oui
68	HAUT RHIN	Sémaphore Mulhouse Sud Alsace - MULHOUSE	2024-2025	non
68	HAUT RHIN	ML Thur Doller	2024-2025	non

Annexe 2 - MODALITES TARIFAIRES ET BUDGETAIRES

Les modalités tarifaires et budgétaires présentées ci-dessous renvoient au tableau Excel de détail du budget des actions (fourni en pièce jointe annexe 4) à remplir obligatoirement pour chaque action du projet, soit un fichier Excel par action.

➤ Les intervenants externes

Les tarifs horaires retenus par l'ARS sont les suivants :

- Educateur sportif : **45 euros**
- Autre type de prestataires externes (psychologue clinicien, diététiciens, nutritionniste, etc.) : **50 euros**
- Intervention de professionnels médicaux (médecins généralistes) : **90 euros**

Le mode de calcul concernant la rémunération de ces intervenants (pour le psychologue, cf. Annexe 4) consiste à appliquer le tarif horaire à un volume horaire global qui intègre les frais de déplacements. Les déplacements éventuels sont à préciser au sein des devis, et seront donc pris en charge au tarif horaire retenu, et non sous la forme de frais de déplacement.

ATTENTION :

- **L'intervention de médecin généraliste ne sera financée qu'à titre exceptionnel, en fonction du projet déposé.**
- **L'intervention de psychologue a pour vocation de réaliser un bilan et une orientation vers les relais spécialisés (3 consultations maximum par jeune) : cf. détails dans l'Annexe 4.**

Le mode de calcul concernant la rémunération du psychologue peut comprendre :

- Des temps de préparation et d'évaluation de l'action par le psychologue, (travail à réaliser en propre par le psychologue)
- La mise en œuvre de l'action (nombre d'heures de vacations auprès des jeunes) dans le cadre de permanences à tenir, ainsi que les frais de déplacement pris en charge au tarif de 50 € / heure,
- Les frais de coordination, temps d'échanges/retour d'expérience avec les professionnels de la ML, dédiés à l'action (sans frais de déplacement car à réaliser à distance par mail ou téléphone).

➤ Les intervenants internes

Les personnels de la ML peuvent mettre en œuvre des actions, la partie de la rémunération consacrée à ces actions pouvant être financée dans le cadre de l'AAP. Le temps dédié pour chaque personnel de la ML devra être spécifiquement détaillé dans le tableau Excel.

➤ Les charges directes nécessaires à l'action

Les charges directes correspondent aux dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'action (location salle, matériel destiné à l'action, communication...).

➤ Les charges indirectes/le fonctionnement

Ces charges peuvent représenter jusqu'à 20% du total des frais précédemment cités (intervenants externes + intervenants internes + charges directes) : calcul automatique dans le tableau Excel.

Annexe 3 - TABLEAU DE RECENSEMENT DES ACTIONS ELIGIBLES

ACTIONS	FINANCEMENT ARS
Informations collectives, ateliers collectifs sur les thématiques suivantes : *Lutte contre les conduites à risques et addictives (produits psychoactifs dont tabac, utilisation des écrans,...) * Nutrition (alimentation/activité physique) *Activité physique à des fins de santé *Vie affective et sexuelle * Hygiène de vie (sommeil)	OUI
Permanences de psychologues cliniciens diplômés d'Etat (vacations)	OUI
Campagne de vaccination	OUI
Consultation de médecin généraliste	A titre exceptionnel
Sophrologue/relaxologue	NON
Consultation dentaire	NON
Bilan neuro-psychologique pour troubles cognitifs	NON
Consultation infirmier-e	NON
Informations - prévention santé : entretiens individuels	NON
Informations - prévention santé : information collectives de partenaires	NON
Rencontres interprofessionnelles	NON
Bilan de santé - convention CPAM du Grand Est = gratuit	NON
Accompagnement des jeunes au bilan de santé réalisé par une conseillère de santé de la mission locale	OUI
Atelier ciné-débat	NON
Ateliers originaux de type vidéo santé	NON
Relooking ou autre intervenant, photo, médiation artistique	NON
Atelier de fabrication de cosmétiques ou produits ménagers	NON
Thématique liée au handicap	NON
Aide au financement vestiaire (dont vêtements de sport)	NON
Achat de kits hygiènes	NON
Intervention d'une auto-école	NON

Annexe 4 – TABLEAU EXCEL : détail budget



Décomposition
budbet.xlsx

Annexe 5 – CONSULTATION DE PSYCHOLOGUES CLINICIENS (le cas échéant)

Cette annexe a vocation à aider les Missions Locales à déterminer le mode de calcul de la rémunération du psychologue clinicien (le cas échéant). Elle devra se baser sur le devis fourni par le prestataire, et qui figure à la liste des documents à fournir. Les chiffres sont ici donnés en exemple (en vert).

Le tableau Excel de détail de la rémunération du psychologue clinicien figure également à la liste des documents à fournir, et est donc à compléter par chaque Mission Locale le cas échéant. Il est fourni en pièce jointe, en format vierge.

Item		Commentaire/précisions
Intervenant (NOM, Prénom, joindre CV)		A compléter par la ML
Diplôme/Formation (diplôme de psychologue clinicien + formation complémentaire éventuelle)		A compléter par la ML
Coût horaire psychologue	50 €	Coût maximal TTC
Nombre d'heures d'intervention demandées par jeune (nombre décimal)	3	A déterminer et préciser par la ML 3 heures de vacation maximum par jeune ciblé : c'est le cas dans cet exemple
Nombre de jeunes qui seront concernés par les vacations	20	A déterminer et préciser impérativement par la ML Pour rappel : 3 heures de vacation maximum par jeune ciblé Dans cet exemple, 20 jeunes sont ciblés.
SOUS TOTAL 1 : Nombre total d'heures de vacations pour l'ensemble des jeunes concernés	60	
Nombre d'heures de préparation et d'évaluation sollicitées pour le psychologue (<i>pas de déplacement car propre au travail du psychologue</i>)	20	A déterminer et préciser par la ML 1 h maximum par jeune ciblé, pour l'ensemble des 3 heures de vacation maximales. Dans cet exemple, la ML ayant ciblé 20 jeunes avec 3 consultations pour chacun, elle peut solliciter 20 heures de préparation et d'évaluation
Temps de déplacement en heures nécessaire à la tenue des permanences auprès des jeunes	20	50 €/heure - A déterminer et préciser par la ML Prendre en compte les spécificités du territoire ; à justifier par la ML Dans cet exemple, le psychologue assure 3 vacations par demi-journée et compte 1 heure de déplacement supplémentaire (1 aller de 30 min et 1 retour de 30 min) Soit pour 60 vacations à mener, il lui faut 20 demi-journées sur lesquelles il va ajouter à chaque fois une heure de temps de déplacement, donc 20 heures
Coordination, temps d'échanges/retour d'expérience avec les professionnels de la ML, en heures : (<i>pas de temps de déplacement : à effectuer à distance</i>) :	20	A déterminer et préciser par la ML 1 h maximum par jeune ciblé, pour l'ensemble des 3 heures de vacation maximales. Dans cet exemple, la ML a ciblé 20 jeunes : soit 20 h maximum.
SOUS TOTAL 2 : Nombre total d'heures préparation, évaluation, coordination avec les professionnels de la ML, et déplacements :	60	
TOTAL : SOUS TOTAUX 1 et 2 Addition heures SOUS TOTAL 1 + 2 * 50 €.	6 000 €	> La demande totale pour la rémunération du psychologue est donc ici de 6000 €. Elle devra être en cohérence avec le devis fourni par l'intervenant.